

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 03 JUILLET 2019 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (42) :

AINGEVILLE : Mme Marie Josée GIRAUD- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN -**BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BULGNEVILLE** : Mrs. Jean Paul BOCQUILLON – Stéphane VINCENT – Mme Marie Josèphe POYAU **CONTREXÉVILLE** Mrs Michel COURTOISIER- Thierry DANE- Luc GERECKE- Mmes Arlette JAWORSKI- **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT -**DOMBROT SUR VAIR** : M. Jacques DEFER – **ESTRENNES** : M. Christian GALAND **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION - **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN - **HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE-**HUECOURT** : M. Christian PRÉVOT- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH- **MONTHUREUX-LE-SEC**: M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**:M. Michel VOIRIOT- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS - **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS- **SANDAU COURT** : M. Claude VORIOT **SURIAUVILLE** : M. Alain THOUVENIN- **THEY SOUS MONTFORT** : Monsieur Michel NICOLAS – **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALLEROY LE SEC** : M. Claude VANCON- **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : Mme Isabelle BOISSEL- M. Patrick FLOQUET- M. Jean Jacques GAULTIER- M. Daniel GORNET- Mme Véronique GROSSIER- M. Bernard NOVIANT- M. Franck PERRY- Mme Claudie PRUVOST- Mme Sylvie VINCENT - **VRECOURT**: M. Olivier LECLER

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(7)

Monsieur Joël **BENOIT** (AULNOIS), conseiller suppléant, remplaçant Monsieur Alain **MOUGENEL** (AULNOIS), conseiller titulaire excusé,
Monsieur Daniel **MALCOTTI** (HAGNEVILLE ET RONCOURT) conseiller suppléant remplaçant Monsieur Alain **LARCHE** (HAGNEVILLE ET RONCOURT) conseiller titulaire excusé,
Madame Gabrielle **BOULANT** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT), conseillère suppléant, remplaçant Monsieur Nicolas **VADROT** (LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT), conseiller titulaire excusé,
Monsieur Roger **LOUVIOT** (NORROY SUR VAIR), conseiller titulaire suppléant, remplaçant Madame Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR), conseillère titulaire excusée,
Madame Isabelle **CHERPITEL** (PAREY SOUS MONTFORT) conseillère titulaire suppléante remplaçant Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT) conseiller titulaire excusé,
Monsieur Gilles **DIDIER** (SAUVILLE), conseiller suppléant, remplaçant Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE), , conseiller titulaire excusé,
Monsieur Jean Claude **MARTIN** (VIVIERS LES OFFROICOURT), conseiller suppléant, remplaçant Madame Line **PETIT** (VIVIERS LES OFFROICOURT), conseillère titulaire excusée.

Excusés ayant donné pouvoirs (8)

Monsieur Florent **HATIER** (BELMONT SUR VAIR) à Monsieur Daniel **THIRIAT** (MANDRES SUR VAIR)
Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXÉVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXÉVILLE)
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXÉVILLE) à Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXÉVILLE)
Monsieur Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN) à Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)

Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT) à Madame Madeleine **LELORRAIN** (VAUDONCOURT)
Monsieur Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)
Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL) à Madame Claudie **PRUVOST** (VITTEL)
Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL) à Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL)

Excusés non représenté (7) : Madame Isabelle **LOUVIOT** (BULGNEVILLE) - Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE) - Madame Nathalie **STEGRE** (CONTREXEVILLE) - Monsieur Daniel **BAZELAIRE** (VITTEL) - Monsieur Lionel **GOBEROT** (VITTEL) - Anne **GRANDHAYE** (VITTEL) - Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL)

Absents non excusés (6) : Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) – Monsieur André **CLEMENT** (CONTREXEVILLE) - Monsieur Dominique **COLLIN** (DOMEVRE SOUS MONTFORT) - Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE) - Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) - Monsieur Marcel **LOEGEL** (VALFROICOURT)

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70
Conseillers en exercices : 70
Titulaires présents : 42
Absents excusés non représentés : 7
Absents non excusés : 6
Suppléants votants : 7
Pouvoirs : 08
Ayant délibéré : 57
Convocation envoyée le : 26 juin 2019
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 49
Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 20 juin 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3 - INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Le Président Christian PREVOT propose aux conseillers communautaires l'inscription d'une affaire supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire, à savoir la réalisation de formations de compostages à l'habitant ainsi que l'achat de composteurs, actions pour lesquelles la communauté de communes Terre d'Eau peut obtenir des subventions au titre du programme européen LEADER.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Conseil Communautaire à inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communautaire.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECHETS MENAGERS : PRESENTATION DES RESULTATS DES DEUX PREMIERES PHASES DE L'ETUDE D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DU SERVICE DES DECHETS MENAGERS, DEBATS, ECHANGES ET CHOIX DU SCENARIO POUR LA REALISATION DE LA PHASE 3 DE L'ETUDE (Délibération n°2019/ 271 du 03 juillet 2019)

Le Président PREVOT rappelle aux conseillers communautaires que les deux premières phases de l'étude d'optimisation et d'harmonisation du Service de Gestion des Déchets ont été présentées aux membres du comité de pilotage au cours de ce premier semestre 2019.

Il rappelle que la réalisation de cette étude, cofinancée par l'ADEME, a pour objectif d'aboutir à une harmonisation du service public de gestion des déchets ménagers et à en repenser l'organisation sur les deux secteurs sur le territoire, à une maîtrise des coûts, au respect des nouvelles contraintes réglementaires, à l'amélioration de la valorisation des déchets et aboutir in fine au choix d'un mode de gestion unique pour la collecte (régie ou prestation).

Le Président PREVOT rappelle les principales étapes du déroulement de cette étude. La première phase a eu pour finalité de présenter aux membres du comité de pilotage et de la commission des déchets le diagnostic technico-économique et financier du service actuel et d'effectuer des propositions de leviers d'optimisation pour la réalisation de la phase suivante. Cette restitution a eu lieu le 13 mars 2019 devant le comité de pilotage.

A l'issue de cette phase, les élus du comité de pilotage ont validé le choix de 4 scénarios (réalisation du service en régie totale ou réalisation du service en prestation totale sur la totalité du territoire) et éliminé le scénario tendanciel (maintien de l'organisation actuel).

La deuxième phase de l'étude, qui a été restituée devant les membres du comité de pilotage le 22 mai dernier, a eu pour objet de mesurer les impacts de chacun des scénarios retenus (économiques, techniques, organisationnels, financiers et en termes de performances) et à effectuer une comparaison des différents scénarios retenus (deux pour la régie, deux pour la prestation).

Une note juridique relative à l'impact sur la gestion des personnels selon les scénarios choisis a également été réalisée par le cabinet juridique spécialisé LANDOT& ASSOCIES.

A l'issue de cette deuxième phase, la commission des déchets ménagers s'est réunie le 3 juin dernier, après étude et lecture des différents documents, pour échanger et donner son avis sur les différents documents réalisés par le bureau d'études. A la demande de la commission, il a été choisi de solliciter des éléments complémentaires d'information auprès du bureau d'études afin d'éclairer les membres de la commission et du comité de pilotage sur certains aspects de cette étude. Ces éléments nous ont été transmis par le bureau d'études le 19 juin dernier.

Il précise que chacun de ces éléments a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires par mail du 25 juin dernier selon un lien *we-transfer* et l'ensemble de ceux-ci ont été à nouveau joints lors de l'envoi de la note de synthèse préalable au débat.

Le Président rappelle que lors de la réunion de bureau du 12 juin dernier, le Vice-Président chargé des Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, a annoncé le calendrier décisionnel concernant cette étude dont la restitution doit avoir lieu impérativement, au vu notamment des échéances calendaires fixés avec l'ADEME au courant du mois de septembre 2019, calendrier qui inclut donc la présentation ce soir en conseil de communauté par le bureau d'études AJBD d'une restitution des deux premières phases de cette étude, ainsi que des scénarios présentés au choix des élus communautaires.

A l'issue de cette présentation et d'un échange-débat sur le sujet, le Président précise que les élus communautaires seront amenés à retenir ce soir l'un des scénarios présentés par le bureau d'études afin que celui-ci puisse entamer la troisième phase qui consiste en une étude approfondie du scénario retenu, son calendrier de mise en place, la réalisation d'une étude d'impact financier de l'harmonisation, de la réorganisation du service (moyens humains, organisation, investissements à programmer, modification des outils de suivi des indicateurs) ainsi que la rédaction de fiches-actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

Cette troisième phase doit être terminée au plus tard pour le 15 septembre prochain, présentée en commission d'ici la fin du mois de septembre et validée au conseil communautaire de rentrée. Parallèlement la globalité de cette étude doit être transmise à l'ADEME qui dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour émettre des suggestions, avis et modifications éventuelles. Il est ici rappelé que l'ADEME cofinance à hauteur de 70 % le coût de réalisation de cette étude sur une dépense initiale subventionnable de 33 180 € HT, soit une subvention de 23 226 €.

Le Vice-Président chargé des Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD indique que la validation définitive du scénario retenu et de la réorganisation du service (régie ou marchés publics de prestation de services) doit être effectué au début de l'automne afin de permettre sa mise en œuvre effective au premier semestre 2020. Il précise en outre, que quel que soit le scénario retenu, il conviendra vraisemblablement que le conseil communautaire décide de prolonger pour une durée de six mois par avenant le marché actuel existant sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

Mesdames Mathilde DEROUET et Emeline LORGNIER du bureau d'études AJBD présentent une restitution des deux premières phases de l'étude devant le conseil communautaire. L'ensemble de ces éléments sont restitués dans les POWERPOINT qui ont été adressés préalablement à l'organisation de cette réunion à chacun des élus communautaires. Il est précisé que ceux-ci seront annexés au présent procès-verbal.

Après avoir effectué un rappel du diagnostic du fonctionnement des deux modes de gestion actuels du service des déchets ménagers (contexte, enjeux, modalités de pré-collecte et de collecte) et identifier les leviers d'optimisation de fonctionnement du service, quatre scénarios ont été étudiés – deux scénarios en régie et deux scénarios en prestation (page 8 du Powerpoint), la différence entre les différents scénarios tenant principalement sur le mode de collecte des biodéchets dans les communes hors Vittel et Contrexéville, accentuation du compostage par le biais d'action de prévention dans les communes rurales ou collecte étendue à l'habitat collectif et aux petites communes en point de regroupement.

L'ensemble des scénarios prévoit une base commune :

- Communication et prévention : accélération des actions de prévention via la mise en œuvre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'EVODIA et mise en place d'outils de communication
- Pré-collecte des OMR (Ordures Ménagères résiduelles) : dotation en bacs à renouveler sur le secteur de Bulgnéville compte-tenu du vieillissement du parc de bacs roulants existant
- Pré-collecte Emballages : remplacement de la collecte en sacs jaunes par une collecte en bacs jaunes sur l'ensemble du territoire communautaire et mise en place de l'extension des consignes de tri s'agissant notamment du tri des matières plastiques
- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : collecte en C0,5 (bimensuelle) dans les communes rurales, sauf Vittel et Contrexéville, à la place d'une collecte en C1 (hebdomadaire) ; fin du finiquit (pour le scénario en régie) – nouveau bâtiment pour les camions et vestiaires et nécessité de disposer d'un encadrement intermédiaire (régie)
- Verre et Cartons : maintien du service actuel

La phase 2 a été consacrée donc à mesurer les impacts de chacun des scénarios retenus dans tous les domaines (matériels, humains, techniques, modes de collecte et de pré-collecte, communication et prévention, mode de collecte et fréquence de collecte des OMR...).

Il résulte de l'ensemble des scénarios étudiés qu'au point de vue économique, l'évolution des coûts économiques par habitants en fonction des scénarios oscillent entre 99 €/habitant (scénario 2) à 105 € par habitant (scénario 3). A services égaux, il convient d'analyser les scénarios 1 (régie 102 €/hbt) et scénarios 2 (99 €/hbt), ainsi que les scénarios 3 (régie 105 €/hbt) et 4 (prestation : 102 €/hbt) : une moins-value de 3/€ par habitant est constatée dans les scénarios en prestation par rapport à la régie.

De nombreuses questions ont été posées.

Monsieur Luc GERECK intervient pour souligner la présence importante du parc de l'habitat collectif et social sur Contrexéville qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse de l'organisation de la collecte du déchet.

Madame Arlette JAWORSKI tient à préciser que les bases établies par la Direction Générale des Finances Publiques sont mal adaptées.

Monsieur Michel COURTOISIER fait quant à lui remarquer que sont retrouvés très souvent dans les bacs verts des déchets résultant des tailles de haie alors que ceux-ci doivent normalement être emmenés en déchetterie.

Madame Arlette JAWORSKI fait observer que les bacs OMR de l'ancienne CCTE Vittel Contrexéville sont certes « pucés », mais non sécurisés (pas de fermeture), et que cela conduit à des incivilités. Elle préconise une mise à jour des fichiers bacs dans le cadre de la nouvelle dotation et regrette que l'étude ne prenne pas en compte, selon elle, un des leviers importants pour l'optimisation du service, à savoir la mise en place de la redevance incitative, pourtant préconisée par l'ADEME.

Selon une étude de l'ADEME, dont elle dispose des résultats, Madame JAWORSKI indique que dans les territoires où cette redevance incitative a été instaurée, il a été constaté une réduction de plus de 40 % en moyenne du poids des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées. Il conviendrait pour elle que cette question soit réétudiée dans l'approfondissement du scénario qui sera retenu en phase 3.

Le Président PREVOT souligne que cette question de la mise en place d'une redevance incitative a été écartée tant par la commission des déchets ménagers que par le bureau communautaire dans le cahier des charges qui a été établi pour la mise en place de cette étude d'harmonisation et d'optimisation et que de fait il n'est pas demandé au bureau d'études attributaire du marché de baser leurs scénarios d'optimisation sur l'étude de cette hypothèse. Cette question ne saurait donc leur être reprochée, puisqu'elle ne faisait pas partie de la commande.

Il est rappelé que l'ADEME a validé le cahier des charges de l'étude avant recrutement du bureau d'études et que cela n'a pas posé de problèmes.

Monsieur Thierry DANE précise que cette question de la redevance ne figurait pas au menu de cette étude et que, si demain, cette question d'une tarification spécifique (redevance incitative ou autre) venait à l'ordre du jour, il ne serait pas nécessaire de tout recommencer.

Monsieur Jean Bernard MANGIN intervient pour demander si l'on dispose d'une vision précise des tonnages de déchets qui sont déposés dans la nature quand des collectivités ont mis en place la redevance incitative, ce qui constitue à son avis la question essentielle.

Monsieur Bernard POTHIER demande si l'on possède de données sur la redevance incitative au niveau national.

Monsieur Bernard TACQUARD précise que toutes les collectivités qui sont passées à la redevance incitative ont constaté la présence d'une quantité importante de déchets dans la nature et que le problème est donc déplacé: il y a moins de déchets OMR dans les bacs, mais on constate la présence d'un tonnage de déchets ménagers dans la nature croissant.

Il reprecise que ce débat est certes important, mais que cette question ne figure pas parmi les missions assignées au bureau d'études AJBD durant cette étude.

Monsieur Denis CREMEL rappelle que l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, avait étudié la mise en place de cette redevance incitative, et au vu des conclusions de l'étude, avaient renoncé à sa mise en place.

Monsieur Jean Paul BOCQUILLON précise qu'il convient normalement de ne mettre que des OMR dans les bacs roulants et que les biodéchets doivent en être soustraits. Il préconise, dans le cadre de la mise en place de nouveaux bacs, que soit étudié la différenciation de l'ouverture pour ce type de déchets et la mise en place d'une carte nominative.

Le Président PREVOT lui fait remarquer que de toutes façons, même avec la meilleure volonté du monde, on ne pourra tout régler d'un coup de baguette magique et que l'on n'empêchera malheureusement pas quelqu'un de ne pas respecter les règlements et de commettre des incivilités.

Il précise que la collectivité a la volonté de valoriser le biodéchets et que la communauté de communes prévoit de recevoir Monsieur MARCHAND (ABCDE) qui a un projet en matière de collecte et de valorisation des biodéchets sur le territoire.

Le Vice-Président Bernard TACQUARD informe l'assemblée que de toutes façons la réglementation a évolué en matière de collecte des biodéchets et qu'il faudra se mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires en la matière. Monsieur MARCHAND (ABCDE) a fait part à la communauté de communes de la possibilité d'effectuer une proposition de prestation dans ce cadre, qu'il faudra examiner le moment venu, dans le cadre de l'appel d'offres consacré à la collecte des déchets.

Monsieur TACQUARD informe également l'assemblée communautaire qu'une délégation de la communauté de communes s'est rendue à RIBEAUVILLE en Alsace pour visiter des installations de traitement et un système de collecte relative aux biodéchets.

Le Vice-Président TACQUARD précise que l'on ne peut pas tout faire en même temps et que la question concernant les bio déchets pourra être revue courant du premier semestre 2020.

S'agissant du choix que la communauté de communes doit opérer entre une collecte en régie en en prestation sur la totalité de son territoire, la question de la reprise du personnel en charge de la collecte des déchets en cas d'externalisation dudit service auprès d'un prestataire privé est posée.

La législation actuelle prévoit que les agents titulaires affectés à l'exploitation dudit service pourraient être détachés auprès du futur prestataire. En l'état actuel du droit, ce mécanisme nécessite l'accord exprès de l'agent.

Toutefois le projet de loi de transformation de la fonction publique – loi qui doit être adoptée cet été et entrer en vigueur au premier trimestre 2020 – prévoit que le détachement pourra dorénavant être prononcée d'office.

Monsieur Emile LAINE Directeur Général des Services, précise le calendrier législatif relatif à ce projet de loi à la demande du Président PREVOT: le projet de loi précité a été adopté en première lecture à l'assemblée nationale le 28 mai, adopté ensuite au Sénat en première lecture le 27 juin et doit passer devant la commission mixte paritaire le 4 juillet. Il est envisagé son adoption au courant de l'été et son application à compter du 1^{er} trimestre 2020 après parution des décrets d'application.

S'agissant des tournées en régie, Monsieur Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (VITTEL) précise qu'elles ne sont pas toutes effectuées en mono-ripeurs à ce jour et que les chiffrages relatifs à l'organisation de ces tournées doivent être effectuées sur la base actuelle. Toutefois, depuis quelques années, la tendance est effectivement d'arriver à une collecte maximisée en mono-ripeurs.

S'agissant du facteur économique, Madame Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire précise qu'elle n'est pas du tout convaincue par le fait qu'un passage en prestation globale sur l'ensemble du territoire soit la solution la plus judicieuse. Elle met en avant un extrait de la revue « QUE CHOISIR » qui précise notamment, qu'en raison de la non-concurrence qui réside souvent dans ce domaine d'activité, les coûts induits sont souvent élevés.

Le Vice- Président Bernard TACQUARD lui rétorque que les résultats de la phase 2 de l'étude d'optimisation démontrent, en tout état de cause et avec des données de comparaison similaires, un avantage financier lié au passage en prestation sur la totalité du territoire comparativement à la régie. Selon les données qu'il a d'ailleurs pu recueillir lors de réunions à EVODIA, il ressort qu'une collecte des déchets en régie ne peut être rentable qu'au-delà d'un certain seuil de population concernée – proche des 50 000 habitants.

Les données qui ont été fournies au bureau d'études sont issues de la matrice des coûts réalisée chaque année par INDIGO, cabinet d'études mandaté par EVODIA et qui reflètent au plus juste les coûts des collectivités en matière de gestion des déchets. Il ressort que la collecte actuelle des déchets est plus coûteuse en régie qu'en prestation.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER indique qu'il faut comparer ce qui est comparable et qu'il ne s'agit pas du même type de tournées sur le territoire de l'ex CC VITTEL CONTREXEVILLE, les tournées, réalisées en régie, sont principalement urbaines (Contrexéville et Vittel, + 9 autres communes et THUILLIERES), alors que sur les 33 autres communes situées sur le territoire de l'ex CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, les tournées concernent uniquement des villages.

Monsieur Thierry DANE confirme que dans les villages les collectes sont plus denses que dans les villes et qu'il paraît difficile de comparer les modes d'organisation des tournées dans les villes et dans les villages.

Madame Arlette JAWORSKI indique, qu'en cas de choix de la prestation, il conviendra d'être très attentif à la rédaction du cahier des charges et de prévoir des systèmes de pénalité pour le délégataire attributaire en cas de non- respect des clauses dudit cahier.

Elle indique qu'au niveau administratif, si la charge de travail était diminuée du fait de la non -gestion du personnel en interne, le gain en matière de suivi administratif ne serait pas énorme, dans la mesure où il faudra un suivi régulier du marché par les deux employées administratives de la communauté de communes en charge de la gestion des déchets ménagers.

Le Vice- Président TACQUARD rappelle que l'extension des consignes de tri plastique, qui sera également mise en œuvre pour le 1^{er} juillet 2020 dans les Vosges, entrainera une amélioration de la collecte des déchets ménagers – diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et progression du nombre de tonnages collectée dans les « sacs jaunes ». La mise en place d'une pré-collecte en bacs jaunes est donc justifiée également par l'augmentation des tonnages prévisibles à collecter concernant les recyclables secs.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER revient sur le caractère indispensable, dans le cas du choix d'un passage en prestation global, d'engager un dialogue social avec le personnel pour l'informer des "tenant et aboutissant". Il indique toutefois qu'en l'état actuel du projet de loi, la collectivité ne dispose pas de l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne appréciation des questions administratives. Il précise par ailleurs qu'il n'est pas acquis que ce projet de loi soit voté et adopté cet été et qu'il pourrait être retardé.

Monsieur GAULTIER affirme, qu'il résulte de l'étude réalisée par le cabinet AJBD, que celle-ci ne montre pas de grosses différences entre une collecte en régie et une collecte en prestation.

Il précise qu'au moment du choix à effectuer, il faut analyser le fait qu'il ne s'agit pas que d'une histoire économique, mais aussi d'un dossier qui implique une gestion sociale et humaine.

Le Vice-Président TACQUARD précise qu'il y a toutefois un avantage financier réel à la collecte en prestation par rapport à la régie et que cet avantage peut être accru dans la mesure où la collectivité effectue le choix du passage de la collecte des ordures ménagères résiduelles dans les communes rurales en CO,5 (tous les 15 jours) plutôt qu'en C1, c'est à dire toutes les semaines.

Monsieur Jean Bernard MANGIN explique, au vu des défis qui doivent être relevés dans le cadre de l'application du plan de gestion des déchets ménagers, conformément à ce que prévoit la loi, que si l'on ne fait rien, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles vont continuer à augmenter et accroître ainsi les coûts de traitement, ce qui impactera davantage le budget communautaire.

Madame Arlette JAWORSKI regrette toutefois que les données observées en prennent pas totalement en compte la diminution à venir de la population sur notre territoire rural.

Monsieur Jean Paul BOCQUILLON précise qu'avec une décision de collecte bimensuelle des OMR, il faut s'attendre, à nouveau, à avoir des sacs déposés à côté des poubelles.

Monsieur Alain MARTIN précise que l'extension des consignes de tri plastique devrait induire mécaniquement une diminution du tonnage des OMR.

Le Vice-Président Bernard TACQUARD explique également que les aides attribuées, notamment par des organismes tels que ECO EMBALLAGES ou autres, seront dorénavant conditionnées par la mise en place de solutions de réduction des tonnages des OMR et qu'il convient d'en tenir compte dans les choix à effectuer. En cas de passage en collecte des bacs verts tous les 15 jours dans les communes rurales, il conviendra d'engager une politique de communication active en amont du lancement de ce changement de mode de fréquence de collecte des OMR sur les petites communes.

S'agissant de la dotation des bacs, Monsieur TACQUARD précise qu'ils seront tous « pucés », à l'image de ce qui se pratique déjà depuis plusieurs années sur le territoire de l'ex CC VITTEL CONTREXÉVILLE TERRE D'EAU et sur le territoire de l'EX CCBXB lors de nouvelles dotations depuis le 1^{er} janvier 2017.

Madame JAWORSKI s'interroge sur le mode de dotation des bacs dans la mesure où la diminution de sortie des bacs va entraîner un volume plus important de déchets et que certains foyers risquent peut-être d'être sous-dimensionnés dans leur capacité de bacs. Elle évoque la nécessité de revoir la grille de dotations en fonction de la composition réelle des foyers.

Au vu de l'importance de la question qui est mise à l'ordre du jour ce soir, et de la nécessité de se positionner ce soir, au vu du rendu de l'étude, sur le choix du scénario à approfondir- à savoir collecte en régie totale ou en prestation sur l'ensemble du territoire-, Monsieur Jean Jacques GAULTIER demande au Président PREVOT une suspension de séance.

Le Président PREVOT accorde cette suspension de séance à 10H00. La séance reprend à 10H20.

Madame Patricia PECH s'interroge sur le fait que « ce sont toujours les petites communes » qui voient leur prestation diminuer, alors que fiscalement on a institué une taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et que l'on est toujours taxé davantage ». Le Président PREVOT lui répond qu'elle l'oblige à soulever la question de la fiscalité des déchets et, qu'en la matière, en vertu des bases fiscales qui sont celles des villes de Vittel et Contrexéville par rapport aux autres communes rurales de la communauté de communes, il souligne que la majeure partie du produit de la fiscalité instituée à travers la TEOM provient des communes urbaines et non des communes plus rurales. Il n'y a donc pas lieu de parler de régime de faveur en ce qui concerne les communes plus urbaines de Vittel et Contrexéville.

Le Président rappelle qu'au moment de l'institution de cette taxe, un régime différencié a été appliqué, avec des taux appliqués dans les zones en fonction uniquement du service rendu – 10,07 % sur les communes de Vittel et Contrexéville- et 8,97% sur les 43 autres communes rurales.

Monsieur Bernard POTHIER s'inquiète du fait que la communauté de communes ait investi dans l'acquisition de bennes OM pour équiper les camions de collecte et renouveler récemment en cinq ans son parc de bennes OM et s'interroge donc sur le devenir de ces investissements.

Monsieur TACQUARD lui répond que la reprise des camions sera inscrite dans le cahier des charges de la future consultation sur appel d'offres et sera valorisée dans les calculs liés à la passation de ce marché public selon la valeur actuelle du marché. Le montant du parc est estimé à 410 000 € à ce jour.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER donne une explication du vote qui sera le sien et justifie la demande de suspension de séance effectuée précédemment par le fait qu'il est demandé ce soir aux élus communautaires de se prononcer de façon définitive sur le choix du scénario à approfondir dans la phase 3 de cette étude, à savoir le choix entre une collecte en prestation ou en régie sur la totalité du territoire communautaire.

Pour choisir entre telle ou tel mode de gestion du service des déchets ménagers, il lui paraît nécessaire de disposer de l'ensemble des éléments de compréhension. A ce jour, il considère que nous ne connaissons pas les éléments précis du futur texte de loi relatif à la transformation de la fonction publique territoriale, puisque ce texte n'a pas encore été voté. Il n'est donc pas possible de connaître les modalités exactes de condition de détachement des personnels qui sont actuellement en régie à la communauté de communes.

Monsieur GAULTIER précise effectivement qu'il a bien compris que la commission, ainsi que le bureau communautaire, après la présentation de la phase 2 de l'étude communautaire, aient émis un avis favorable- à la majorité absolue- à l'étude du scénario approfondi n°2 relatifs à un passage en prestation de service sur la totalité du territoire plutôt qu'en régie. Il précise qu'il n'est pas hostile à la solution d'approfondissement de ce scénario, dans la mesure toutefois, où si le texte de loi relatif à la fonction publique territoriale n'était pas voté avant le mois de septembre, le conseil communautaire puisse réexaminer la question du choix du mode de gestion de son service de déchets.

Le Président PREVOT explique aux conseillers communautaires que, selon les éléments en sa possession, le texte de loi relatif à la fonction publique territoriale, sera présenté en commission mixte paritaire très prochainement et voté par les parlementaires au cours de l'été.

Si tel ne devait pas être le cas ou que le texte soit notablement modifié en ce qui concerne le mode de détachement des agents, le Président PREVOT répond à Monsieur GAULTIER qu'il demandera alors, à l'assemblée communautaire, de rapporter la présente délibération et de revoir la position de celle-ci sur le mode de gestion de son service des déchets ménagers.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER Indique également qu'il faudra ensuite réfléchir sur la durée du marché à conclure en cas de validation de ce scénario, car il faut avoir un point de vue plus large qu'aujourd'hui sur la future organisation des services de collecte des déchets ménagers et l'envisager peut-être sous un angle plus vaste. Il existe des possibilités selon lui à l'avenir pour dimensionner une régie à une échelle plus grande que celle de la communauté de communes Terre d'Eau. Il lui paraît donc nécessaire que la durée du marché de prestation – dans l'hypothèse où ce scénario soit retenu- ne soit pas trop longue afin de pouvoir être réactif le cas échéant.

Monsieur GAULTIER indique en effet qu'il a bien noté que le principal reproche, qui est fait au mode de gestion en régie, réside dans le fait que la Communauté de Communes Terre d'Eau ne dispose pas de la taille critique nécessaire pour asseoir économiquement ce mode de gestion.

Monsieur Luc GERECKE indique que le Président d'EVODIA, Benoit JOURDAIN, a déjà étudié des pistes de réflexion concernant la possibilité d'une régie de collecte des déchets ménagers à l'échelle du département afin de générer des économies d'échelle.

Monsieur Franck PERRY précise qu'il partage l'analyse que vient d'effectuer ses collègues, et qu'il serait intéressant d'étudier, à terme, l'idée d'une régie entre la communauté de communes de la Plaine des Vosges (CC de l'Ouest Vosgien et la communauté de communes Mirecourt Dompain, CC Terre d'Eau) et qu'il convient donc de faire attention à ne pas engager le marché sur une durée trop longue.

Le Président PREVOT leur répond que, dans l'immédiat, il n'y a pas de réalité en la matière, et qu'il convient donc d'opérer un choix entre la régie et la prestation à l'échelle de notre communauté de communes.

S'agissant de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, il précise qu'une vaste réflexion est actuellement engagée sur la gestion des déchets ménagers et sur le coût notamment de la régie. Quant à la communauté de communes de Mirecourt-Dompain, celle-ci a hérité actuellement de plusieurs modes de gestion – certaines communes étant en régie et d'autres adhérentes au SICOTRAL- ce qui rend actuellement la question très complexe au sein de l'intercommunalité.

Le Président PREVOT indique que la seule concession qu'il est prêt à faire, en cas de validation de ce soir du choix de la prestation comme scénario à approfondir, est de soumettre à l'assemblée communautaire, une proposition visant à rapporter la délibération qui aurait été prise ce soir, à la rentrée, si le texte de loi relatif à la fonction publique territoriale venait à ne pas être voté selon les dispositions qui ont été précisés ce soir relativement aux conditions de détachement du personnel.

Le Président PREVOT indique par ailleurs que chacun est maintenant en capacité de faire son choix sur le mode de scénario à approfondir entre régie et prestation et qu'il n'a pas d'état d'âme : il gèrera la décision que le conseil communautaire aura prise ce soir, ajoutant que « chacun est libre de son choix ».

Le Vice- Président chargé des déchets ménagers rappelle que la commission des déchets ménagers et le bureau communautaire, à la majorité absolue, se sont prononcés pour l'approfondissement du scénario n°2 – à savoir celui de la collecte en prestation sur la totalité du territoire communautaire incluant notamment les éléments suivants :

- Concernant la pré- collecte : le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes de 180 litres sur la totalité du territoire communautaire
- Concernant la collecte : le passage en prestation de la collecte sur l'ensemble du territoire et la collecte en CO.5 (tous les 15 jours) au lieu de la C1 (toutes les semaines) en ce qui concerne les communes rurales hormis Vittel et Contrexéville
- Concernant la gestion des biodéchets : la réalisation d'une importante campagne de dotation de composteurs en milieu rural et le maintien de la collecte sur Vittel et Contrexéville en prestation (bacs de 60 litres).
- Concernant la communication : le renforcement des actions de prévention et des outils de communication et le recrutement d'une personne dédiée à la prévention et à la communication.
- Concernant les déchetteries, la reprise en régie du haut de quai de la déchetterie de Vaudoncourt.

Plusieurs élus communautaires, avant de procéder à leur vote, émettent l'idée que, dans le cas d'un choix opéré ce soir en faveur du scénario de la collecte en prestation sur tout le territoire, une comparaison soit réalisée durant cette phase d'approfondissement du scénario entre le maintien de la collecte en C1 pour les OMR en milieu rural et le passage à une collecte en CO,5.

Cette requête est acceptée par le Président qui précise que cette mission sera incluse dans le scénario d'approfondissement confié au bureau d'études AJBD.

D'autres élus préconisent éventuellement que deux scénarios approfondis puissent être étudiés - celui de la régie et celui de la prestation.

Le Président leur répond par la négative, dans la mesure où le cahier des charges précise, qu'à ce moment précis de l'étude, le conseil communautaire doit opter pour l'un des scénarios approfondis, d'autant que cette étude cofinancée par l'ADEME à 70% doit être terminée dans les délais qui ont été impartis, à savoir pour la fin septembre.

Le Président précise que cela fait des mois que ce dossier a été travaillé en commission et en bureau et qu'il convient maintenant de faire un choix.

Monsieur Olivier LECLER propose que l'on passe à un vote à bulletin secret sur cette question de l'approfondissement du scénario entre régie et prestation. Cette proposition est rejetée par les élus communautaires à la majorité absolue (7 voix POUR – 50 voix CONTRE).

Le Président PREVOT propose donc de passer au vote concernant le choix du scénario à approfondir entre la prestation et la régie, précisant qu'il soumet au vote la proposition effectuée par la commission et le bureau communautaire, à savoir celle d'étudier de façon plus approfondie le passage à une collecte en prestation sur l'ensemble du territoire (scénario N°2 de l'étude) et qu'il demande au bureau d'études d'effectuer en sus un comparatif entre une collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en CO.5 (tous les quinze jours) et une collecte en C1 (toutes les semaines) dans l'ensemble des communes rurales, hormis Vittel et Contrexéville qui resteront en C1.

Il rappelle également qu'il s'engage à réunir à nouveau l'assemblée communautaire en vue de lui demander de rapporter la présente délibération, dans l'hypothèse où le texte de loi portant réforme et transformation de la fonction publique territoriale ne serait pas voté et adopté d'ici le mois de septembre dans les conditions qui ont été précisées lors de cette réunion, s'agissant notamment du mode de détachement des fonctionnaires titulaires.

Le Président PREVOT propose alors de procéder au vote.

Après avoir intégré ces éléments et sur avis favorable de la commission des déchets ménagers et du bureau communautaire, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (46 voix POUR, 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) de retenir le scénario approfondi n°2 relatif à l'étude d'un passage en prestation sur l'ensemble du territoire communautaire pour la réalisation de la phase 3 de l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service des déchets précité.

DECHETS MENAGERS : REALISATION DE FORMATIONS AU COMPOSTAGE POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET DECISION D'ACHAT DE NOUVEAUX COMPOSTEURS (Délibération n°2019/272 du 03 juillet 2019)

Le Président précise, qu'afin de réduire le volume de production des ordures ménagères résiduelles, il est proposé d'acquérir de nouveaux composteurs plastiques d'un volume de 400 litres afin d'équiper les foyers volontaires et d'engager un programme de formation des usagers à l'utilisation de ces outils de compostage.

Le Vice Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD précise que le prix d'achat d'un kit de compostage incluant le composteur, une tige aératrice et le bio-seau est de 49,73 € TTC. Pour l'achat de 101 kits de compostages, le coût pour la communauté de communes serait donc de 5022,73 € TTC.

Il informe par ailleurs les conseillers communautaires que la communauté de communes peut prétendre à l'obtention de subventions au titre du programme européen LEADER à hauteur de 90 % pour l'organisation des sessions de formations liées au compostage.

En ce qui concerne la cotisation qui serait facturée à l'habitant, celle-ci intégrerait la formation et la remise du kit de compostage et serait facturée à hauteur de 15 € TTC à chaque bénéficiaire.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition de 101 kits de compostages au prix unitaire de 49,73 € TTC, soit une dépense globale pour la communauté de communes de 5022,73 € TTC et d'engager avec EVODIA un programme de formations des usagers à l'utilisation de ces outils de compostages. Le Conseil décide également, à l'unanimité de fixer la cotisation à facturer à l'habitant, qui intègre la formation et la remise du kit de compostage, à 15 € TTC. Il sollicite par ailleurs l'obtention d'une subvention au titre du programme européen LEADER pour la réalisation de cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Communauté de Communes

Daniel THIRIAT



Christian PREVOT

